

Le SGMer et la marine nationale

Amiral Pierre Vandier

Chef d'état-major de la marine

En célébrant les 25 ans du Secrétariat général de la mer (SGMer), nous fêtons par la même occasion les noces d'argent de ce service du Premier ministre avec la marine nationale. Depuis l'origine, tous deux sont intimement liés : si le Secrétariat général est la tête qui assure la coordination interministérielle de la politique maritime de la France, l'armée de mer en constitue le bras fort, l'effecteur le plus puissant dont dispose le Gouvernement pour accomplir une grande part de ses missions régaliennes en mer, au large comme sur le littoral. Ce lien est manifeste au regard de son échelon de direction : le Secrétaire général de la mer est un haut fonctionnaire nommé par décret en conseil des ministres, son second, le secrétaire général adjoint, est un officier général de la marine..

L'organisation de la France en matière d'action de l'État en mer, qui la singularise une fois de plus sur la scène internationale, date de bien plus qu'un quart de siècle. En effet, le Secrétariat général de la mer succède à la Mission interministérielle de la mer (MISMER) créée en 1978. La MISMER remplaçait elle-même le Groupe interministériel de coordination de l'action en mer des administrations (GICAMA) institué six ans plus tôt. La filiation de ces organismes remonte au Premier Empire, lorsque Napoléon Bonaparte, alors Premier Consul, eut l'idée d'instituer le préfet maritime. On pourrait poursuivre ainsi jusqu'à Colbert, qui avait confié à l'intendant l'ensemble des pouvoirs administratifs sur l'arsenal et les pouvoirs de police sur le port et la rade.

Depuis le décret du 22 novembre 1995 qui a créé le SGMer, plusieurs événements l'ont amené à évoluer, dans son champ d'action, son organisation et sa structure. Les naufrages de l'*Erika* en 1999, puis du *Prestige* en 2002 ont provoqué une prise de conscience du besoin de disposer de moyens adéquats en mer, et de mieux les coordonner. Trois décrets majeurs au cours des années

La SGMer et la coordination de l'action gouvernementale

2000 définissent l'organisation de la politique maritime française. Le dernier d'entre eux instaure la fonction garde-côtes, et son centre opérationnel (CoFGC) est immédiatement adossé à l'état-major opérationnel de l'état-major de la marine. Ce dernier l'héberge, le soutient, et met en œuvre les réseaux nécessaires aux différentes administrations. Enfin, la création par M. Jean Castex d'un ministère de la mer, fonction qui avait disparu à la fin des années 1980, démontre l'importance croissante que prend la mer dans l'horizon politique français.

La marine française est duale. Elle constitue le maillon terminal de deux chaînes décisionnelles distinctes. L'une est commandée par le chef d'état-major des armées, l'autre relève du Premier ministre.

La Marine nationale incarne dans le premier cas la puissance militaire, capable d'affronter un État doté d'une force navale dans le cadre de combats aéromaritimes, de mener des opérations en frange littorale, d'atteindre des objectifs stratégiques en projetant de la puissance ou des forces, de la mer vers la terre. Marine de blocus, marine d'action amphibie, marine de dissuasion nucléaire ou conventionnelle, marine qui délivre des armements complexes : missiles des frégates, torpilles des sous-marins, bombes sophistiquées à guidée laser des avions de chasse, mines sous-marines des nageurs de combat. En se préparant aux ordres de son chef d'état-major, à conduire des opérations sur l'ensemble du spectre, du maintien de la paix au conflit de haute intensité, la marine développe de nombreux savoir-faire qui lui sont également utiles dans le cadre de l'action de l'État en mer.



© Aurélie Pugnoet/Marine nationale/Défense

L'équipe de visite de la FREMM Auvergne intervient à bord d'un go-fast

Aux ordres du Premier ministre, répondant à la politique élaborée par le Secrétariat général de la mer, la Marine nationale, dont relève la gendarmerie maritime mise pour emploi aux ordres du chef d'état-major de la marine, est, en effet, l'une des administrations qui conduit également l'action de l'État en mer. Elle agit de façon coordonnée avec les autres administrations compétentes : douanes, police aux frontières, affaires maritimes, sécurité civile, auxquelles vient s'ajouter la société nationale de sauvetage en mer. Quarante-cinq missions ont été décrites dans l'arrêté de 2007¹, couvrant des domaines aussi variés que la souveraineté, la sûreté et la sécurité maritimes, la lutte contre les activités illicites ou la protection de l'environnement. Pour chacune d'entre elles, la marine nationale apporte des moyens et des savoir-faire utiles et parfois uniques, la capacité de tenir à la mer longtemps, dans la profondeur, de mettre en œuvre des modes d'action variés, l'emploi maîtrisé et gradué de la force, la résilience et la disponibilité propre à l'état de militaire.

La dualité de la marine s'exprime parfaitement dans les opérations de police des pêches ou de lutte contre le narcotrafic. L'usage maîtrisé de la force dont font preuve les marins français lors des affrontements qui les opposent aux pêcheurs brésiliens dans les eaux guyanaises ; le tir de précision, ordonné par le Premier ministre, porté par un tireur d'élite depuis un hélicoptère de la marine sur le moteur d'un *go-fast* chargé de drogue, qui traverse la Caraïbe de nuit par mer forte à 35 nœuds², justifient l'organisation française de l'AEM, unique en son genre, et démontrent la cohérence de notre emploi dual.

Les marins sont heureux et fiers de pouvoir participer à des opérations sur un si large spectre. Ils sont habitués à faire partie de deux communautés, celle des gens de mer et celle des militaires. Ils se tiennent prêts à répondre, en tout temps et en tout lieu, aux sollicitations du Premier ministre.

1. Arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises.

2. Environ 60 km/h.